

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2024/033

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE TOURCOING, RUE PASTEUR**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société RAMERY TP, en date du 1^{er} février 2024,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Pasteur, rue de Tourcoing et rue Edouard Branly,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Pasteur, au croisement de la rue de Tourcoing, au niveau des deux premières places du lundi 5 février 2024 au mardi 5 mars 2024

Article 2 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 3 – Un panneau STOP sera mis en place rue Pasteur angle rue de Tourcoing. La rue de Tourcoing sera prioritaire du lundi 5 février 2024 au mardi 5 mars 2024.

Article 4 - La circulation de tout véhicule sera interdite rue Pasteur dans sa partie comprise entre le n°26 et la rue Edouard Branly du lundi 5 février 2024 au mardi 5 mars 2024. La rue Pasteur dans sa partie comprise entre le n°15 et la rue de Tourcoing sera en double sens de circulation aux dates précitées.

Article 5 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le

09 FEV. 2024

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

- 6 FEV. 2024

Par Délégation du Maire

Alain RIME

1^{er} Adjoint au maire



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.